

République Française  
Région Grand Est  
Département de la Moselle

VILLE DE  
  
MONDELANGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**Préambule**

**I-Eléments de compréhension**

I-1) La situation globale

I-1-a) Le contexte national et européen

I-1-b) Loi de Finances 2019 – les principales mesures financières et fiscales concernant les collectivités locales

I-1-c) Le contexte financier local

I-2) La situation communale

I-2-a) Section de fonctionnement : rappel d'éléments significatifs et projection 2018

I-2-b) Section d'investissement : rappel d'éléments significatifs

**II-Principes et Orientations de la Municipalité en vue de l'établissement du Budget 2018**

II-1) Un contexte national toujours plus contraignant pour Mondelange

II-2) Un budget 2019 stable qui permettra des investissements d'envergure

## Préambule

*L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.*

*La loi NOTRE du 7 août 2015 précise que le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par le décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du C.G.C.T.)*

*Le ROB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du C.G.C.T.) :*

- 1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*
- 2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- 3. Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Les orientations visées aux 1,2 et 3 devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité locale présente ses objectifs concernant :*

- 1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- 2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*La présente note est alimentée en annexe, par les documents suivants :*

- *La situation de la dette avec répartition par nature au 31/12/2018 ;*
- *Un état des bases notifié et le taux des 3 taxes ;*
- *Un état DGF.*

## **I-Éléments de compréhension**

### **I-1) La situation globale**

#### **I-1-a) Le contexte européen et national**

L'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) annonce une hausse du PIB de 2% seulement en 2018 (2,4% en 2017), et prévoit une augmentation de 1,9% en 2019. La croissance française, après avoir atteint 2,3% en 2017, ralentit pour atteindre 1,5 % en 2018. La croissance du Royaume-Uni, affectée par le Brexit et son lot d'incertitudes, devrait poursuivre son ralentissement cette année, après avoir atteint 1,8 % en 2017. L'Allemagne, qui a retrouvé l'équilibre de ses comptes publics depuis 2014, affiche cette année encore une croissance supérieure à 2%. Cependant, cette bonne santé s'explique notamment par sa politique de dépenses modérée (peu d'investissement réalisés).

En 2018, la croissance française s'est établie à 1,5 %. Le déficit public a atteint les 2,6 % du PIB, malgré les efforts considérables encore demandés aux collectivités territoriales. En 2019, le projet de loi de finances prévoit un déficit de 2,8%. Cette augmentation sera due notamment à la transformation du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) en réduction de cotisations patronales (20 milliards d'euros).

La dette publique de la France, fruit de l'accumulation des déficits au fil des ans, est aujourd'hui établie à 2.323 milliards d'euros, ce qui équivaut à 98,6% du PIB. Le gouvernement prévoit que ce taux devrait baisser de 6 points d'ici 2022.

#### **I-1-b) Loi de Finances 2019 les principales mesures pour les collectivités**

Le projet de loi de finances 2019 (PLF 2019) ne présente pas de véritable changement pour les collectivités locales.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont annoncés stables par rapport à 2018.

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes et des départements est maintenue à hauteur de 29,6 milliards €. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local. Le texte prévoit les mêmes péréquations qu'en 2018.

La dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements est maintenue à un niveau de 2,1 milliards €, dont 1,8 pour les communes et 0,3 pour les départements, hors FCTVA (fonds de compensation de la TVA). Le Gouvernement prévoit une hausse de 37 millions € du FCTVA, en raison de la reprise de l'investissement local. Les Régions devraient, quant à elles, bénéficier de 166 millions € supplémentaires.

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié, qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale. Toutefois, le dégrèvement de la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (65%), pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018), est bien confirmé. La troisième tranche interviendra en 2020, l'objectif étant de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires, pour au moins 80% des ménages. La question des 20% de contribuables non concernés pour le moment par cette exonération sera abordée dans ce projet de loi.

En ce qui concerne la compensation pour les communes, l'une des pistes du Gouvernement serait un transfert vers les communes de la part de la taxe foncière actuellement allouée aux départements et les intercommunalités. A ce stade, rien n'est défini. Cette incertitude et les conséquences des différents scénarii de compensation sont une source d'inquiétude pour les Communes.

#### I-1-c) Le contexte financier local

Le principal impact local sur le budget mondangeois provient des décisions prises dans le cadre de la Communauté de Communes Rives de Moselle, notamment au sujet des transferts de compétences.

2019 verra ainsi l'ultime étape du transfert de la compétence relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce cadre, au-delà de la responsabilité de créer et de gérer les places dues, au nom de la loi, par Mondelange, Rives de Moselle se voit également transférer l'emprunt que la Ville avait contracté pour réaliser cet équipement extrêmement coûteux pour le contribuable Mondangeois. Ainsi, 520 000 euros avaient été empruntés en 2009. 143 691 euros ont déjà été remboursés et il reste ainsi un capital de 376 309 euros, qui seront remboursés par la Communauté de Communes. La somme versée annuellement par Rives de Moselle sera retranchée du montant de la Dotation de Solidarité. Au-delà de cette opération neutre financièrement (la baisse de la dépense est « compensée » par une baisse de recettes équivalente), ce transfert de la dette a pour intérêt de diminuer le capital restant dû de la dette de Mondelange.

Par ailleurs, il a été décidé que les communes de Rives de Moselle conserveraient leur compétence « eaux pluviales ». Pour Mondelange, celle-ci est déléguée historiquement au SIAVO qui percevra, à ce titre, une participation financière de 66 000 euros pour l'année 2019.

#### I-2) Bilan financier

## I-2-a) Section de fonctionnement : rappels d'éléments significatifs et projection 2019

### **Dépenses**

Les Dépenses réelles de Fonctionnement 2018 s'élèvent à 4 687 691 €, en baisse de 8,57% par rapport à 2017. Elles ont été réalisées à hauteur de 96,18 %.

Cette baisse touche tous les chapitres de manière plus ou moins importante :

- Charges à caractère général (chapitre 011) : - 4 548€  
La baisse sur ce chapitre ne cible aucune charge particulière. Au vu de la quantité de dépenses, il y a plutôt lieu de considérer que le chapitre est stable par rapport à 2017.
- Charges de personnel (chapitre 012) : - 77 926 €  
Les charges de personnel ont diminué de 3,12 % par rapport à 2017. Cette baisse est liée principalement aux départs en retraite qui ont eu lieu au cours de 2018.
- Atténuations de produits (chapitre 014) : - 20.877 €  
La part communale au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a diminué. Elle est passée de 210 533 € en 2017 à 187 878 € en 2018.
- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : - 97 550 €  
La diminution des autres charges de gestion courante est liée au transfert de la cotisation au SIAVO à la Communauté de Communes Rives de Moselle. En 2017, elle s'élevait à 65 425€. Le solde de cette diminution est lié à la suppression de la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour laquelle la commune participait à l'équilibre budgétaire. En 2017 cette participation s'élevait à 24.740 €.
- Charges financières (chapitre 66) : - 5 799 €
- Charges exceptionnelles (chapitre 67) : - 232.979 €

En 2017 le budget enregistré sur ce chapitre l'indemnité d'éviction d'INEO.

La baisse des dépenses réelles de fonctionnement représente globalement 439.678 € par rapport à 2017.

Pour 2019, les charges réelles de fonctionnement devraient se situer autour de 4.883.000 €, soit une hausse prévisionnelle de 0,54% par rapport budget primitif 2018. Elles reprendront pour l'essentiel la même structure que celles réalisées en 2018, à l'exception des points suivants :

- Une hausse de 46.800 € au chapitre 011 – charges à caractère général. Cette hausse est au coût du nouveau prestataire de restauration scolaire sur une année pleine et à la mise en place d'un service externalisé de préparation et de service des repas en salle.

- Le chapitre 012 – charges de personnel reste stable par rapport aux prévisions budgétaires 2018.
- Le chapitre 014 est en baisse de 51.000€. En effet le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) mis en place en 2012 a connu une montée en charge progressive jusqu'en 2016. C'est pourquoi les prévisions 2019 sont en lien avec la réalisation 2018. Elles sont prévues à hauteur de 190.000€.

Evolution du FPIC depuis 2012

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
21.059€	57.079€	60.750€	126.986€	180.546€	210.533€	187.878€	190.000€

- Une hausse de 43.450 € au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante. Le transfert à la Communauté de Communes Rives de Moselle de la compétence des eaux pluviales ayant été reportée à une date ultérieure, la commune reprend à sa charge la cotisation au SIAVO. Celle-ci s'élève à 66.000€.
- Enfin, les chapitres 66 et 67 (charges financières et charges exceptionnelles) sont globalement en baisse de 13.000€ par rapport aux prévisions 2018. Les crédits ont été ajustés en fonctions des différents contrats d'emprunts en cours et à la suppression de l'emprunt de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement en 2019 ne devraient être en augmentation que de 26.200€ par rapport au budget primitif 2018.

### **Recettes**

Les recettes réelles en Fonctionnement 2018 s'élèvent à 5 394 183€, en baisse de 0,75 % par rapport à 2017.

Pour 2018 on peut noter les éléments suivants :

### **La Fiscalité communale**

	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018
Taxe Habitation	Taux 9.13%	Taux 9.13%	Taux 9.13%	Taux 9.13%	Produit fiscal : 747 845 €	Produit fiscal : 717 457 €	Produit fiscal : 725 714 €	Produit fiscal : 723 941 €
Taxe Foncier Bâti	Taux 10.53%	Taux 10.53%	Taux 10.53%	Taux 10.53	Produit fiscal : 787 019 €	Produit fiscal : 790 909 €	Produit fiscal : 795 776 €	Produit fiscal : 785 125 €
Taxe Foncier non Bâti	Taux 39.91%	Taux 39.91%	Taux 39.91%	Taux 39.9	Produit fiscal : 3940 €	Produit fiscal : 4 012 €	Produit fiscal : 4 019 €	Produit fiscal : 4061 €

Taxe additionnelle aux droits de mutation					110 563,64 €	140 935,29 €	183 854 €	158 609 €
Taxe Locale Publicité Extérieure					11 047 €	10 472 €	10 927 €	50 609 €

La Taxe Locale sur le Publicité Extérieure (TLPE) est en augmentation à la suite des mesures prises par la Municipalité pour percevoir effectivement ces taxes dues.

#### DOTATIONS INTERCOMMUNALITE-ETAT

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>RIVES DE MOSELLE</b>					
Attribution compensation	1 680 210 €	1 680 210 €	1 680 210 €	1 680 210 €	1 654 307 €
Dotation de Solidarité communautaire	887 760 €	879 696 €	874 224 €	862 704 €	862 704 €
DGF	517 038 €	397 258 €	288 573 €	240 216 €	200 000 €
dont participation au redressement des finances publiques	84 517 €	100 999 €	50 312 €		

La diminution de l'attribution de compensation de la Communauté de Communes Rives de Moselle, prévue en 2019, est liée au transfert de l'emprunt de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Comme il était prévu dès le vote du budget 2018, une part importante dans la baisse des dotations provient de la fin des contrats aidés. Ce poste subit à lui seul une perte de 78.000€ par rapport à 2018. Pour une part moindre, on note également la fin des contrats d'avenir entraînant une perte de ressource d'environ 13.000€ par rapport à 2018.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les recettes liées aux cessions sont prévues à l'investissement au chapitre 024 – « cessions », mais se réalisent à la section de fonctionnement au chapitre 77 – « produits exceptionnels ». En 2018 le terrain de la station de lavage a généré une recette exceptionnelle de 105.000 € qui s'inscrit dans les recettes réelles de fonctionnement.

Globalement, la perte des recettes réelles de fonctionnement entre 2018 et 2019 devrait s'établir à environ 210.000 €. En effet, le principe de prudence nous contraint à n'inscrire que les recettes dont la réalisation sera effective.



Enfin, l'autofinancement de la section de fonctionnement devrait s'élever à 1.023.000 € (200.000 € au titre des amortissements et 823.000 € au titre du virement à la section d'investissement).

### I-3-a) Section d'investissement : rappels d'éléments significatifs

En 2018 les dépenses réelles en Investissement s'élèvent à 1 986 126€. Les principaux investissements 2018 ont été les suivants :

- Travaux à la Salle Jeanne d'Arc : 146 419 € ;
- Etudes et travaux rues de Bousse, Simon et Privée : 283 104 € ;
- Autres travaux de voirie : 195 274 € ;
- Acquisitions foncières : 505 182 € ;
- Equipement en matériel de voirie : 11 029 € ;
- Travaux périscolaire Le Parc : 83 144 € ;
- Travaux d'embellissement des espaces-verts : 23 416 € ;
- Travaux au cimetière : 37 166 € ;
- Equipement des services et remplacement de matériel : 60 169 €
- Travaux dans les bâtiments communaux : 93 250 €.

Les Recettes réelles en Investissement s'élèvent, elles, à 1 333 724 €.

En 2017, la commune a réalisé un emprunt relais de 1.000.000 d'euros. Un premier virement a eu lieu en 2017, le second virement de 700.000 € a été réalisé sur l'exercice 2018. La part de l'emprunt dans les recettes réelles d'investissement est de 52,48 %.

En 2018, la commune a enregistré la recette du FCTVA 2017 et celle du FCTVA 2018 pour 419.183€. Cette recette représente 31,43 % des recettes réelles de fonctionnement

La Commune a perçu 149.730 € de subventions dont le détail est indiqué ci-dessous :

- SISCODIPE, travaux d'éclairage public : 17.677 €,
- FSIL, Travaux d'isolation école Berger : 113.333 €,
- EDF, travaux d'économie d'énergie à l'école Berger : 8.420 €,
- CAF, équipement périscolaire : 9.522 €,

La part des subventions représente 11,23 % des recettes réelles d'investissement. Enfin l'autofinancement de la section d'investissement s'élève à 49.046 € et représente 3,68 % des recettes réelles d'investissement.

Les reports de la section d'investissement s'établissent comme suit :

- Dépenses : 598.135,06 €
- Recettes : 2.257.344,00 €
- Solde : + 1.659.208,94 €

## Résultat global 2018

Le résultat global 2018 devrait s'établir de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
Résultat 2018	+ 429.102,84 €
Résultat antérieur	+ 230.297,70 €
Nouveau résultat	+ 659.400,54 €

<b>Investissement</b>	<b>Montant</b>
Résultat 2018	-375.012,77 €
Résultat antérieur	-541.308,47 €
Nouveau résultat	-916.321,24 €
Restes à réaliser	+1.659.208,94 €

L'excédent de fonctionnement se répartit de la manière suivante :

Besoin de financement	0,00 €
Excédent reporté en section de fonctionnement	659.400,54 €

Le résultat 2018 (659 400 euros) est un indicateur de la bonne qualité de la gestion communale. En effet, cela signifie que la gestion des dépenses par rapport aux recettes permet de générer des marges budgétaires qui créent une capacité d'autofinancement brute (CAF) de 706 000 euros, en nette augmentation par rapport à la moyenne des 7 derniers exercices.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement sera de 690.000€.

## **II- Principes et orientations de la Municipalité en vue de l'élaboration du budget 2018**

### **II-1 ) Un contexte national toujours plus contraignant pour Mondelange**

Les élus des petites villes, contrairement à certaines idées reçues, sont de bons gestionnaires et sont soucieux du bon emploi de l'argent public. Ils votent des budgets à l'équilibre. Au-delà du strict respect des règles et des principes juridiques de bonne gestion des deniers publics, ils s'emploient à atteindre les objectifs qu'ils leur sont assignés dans le cadre des lois de programmation pluriannuelle des finances publiques, y compris lorsque ceux-là ne revêtent aucune portée obligatoire (trajectoire du solde des administrations publiques locales, ODEDEL, objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, objectif d'évolution du besoin de financement).

En moyenne, les dépenses de fonctionnement des petites villes ont progressé de 0,9 % par an entre 2013 et 2017. En 2017, elles n'ont augmenté que de 0,6 % (contre + 4,7 % pour l'Etat, la même année). Elles ont même baissé de 0,1 % dans les communes comprises entre 15 000 et 25 000 habitants.

La maîtrise des dépenses locales s'est parfois opérée au détriment de la qualité du service public rendu à la population et du développement économique local. En témoignent les coupes budgétaires importantes déjà effectuées, en 2016, dans les services publics de proximité :

- voirie (-30 %)
- écoles primaires et maternelles (-29 %)
- culture (-18 %)
- environnement (-18 %)
- action sociale (-16 %)

Ces efforts, qui se sont intensifiés en 2017 et en 2018, se sont aussi matérialisés dans la gestion de dépenses de personnel et par la réduction des effectifs.

La situation est préoccupante également du côté de l'investissement public : les dépenses d'investissement des petites villes ont baissé, sur la période 2013-2016, de 15,5 % par an. Si on constate en 2017 une légère reprise (+ 6,5 %), le niveau de 2013 est encore loin d'être retrouvé. Chaque année, la fracture territoriale s'amplifie un peu plus et les moyens d'y palier s'amoinissent. De nombreuses petites villes ne disposent plus aujourd'hui de marges de réduction des dépenses sauf à ne plus assumer les services publics attendus légitimement par leur population.

Pourtant, malgré ce constat largement partagé, la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a renforcé la contrainte sur les dépenses locales en mettant en place deux nouvelles procédures.

La première concerne l'ensemble des collectivités territoriales : elles doivent présenter, chaque année dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, leurs objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement respectant une trajectoire fixée au niveau national.

La seconde est limitée aux 322 collectivités locales les plus grandes : soumises à un « mécanisme d'encadrement contraignant des dépenses réelles de fonctionnement », elles sont sanctionnées pécuniairement par le préfet lorsqu'elles ne respectent pas leur objectif de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement « contractualisé ».

Si ce dispositif ne concerne pas directement les petites villes, elles en subissent les conséquences. De nombreux élus de petites villes, qui accusent déjà depuis plusieurs années un désengagement des Départements et des Régions, craignent que les « contrats » financiers aggravent la situation. Entre 2013 et 2017, les subventions versées par les Départements et les Régions au bloc communal ont enregistré une baisse de 11,2 % et même de 21,5 % pour les seules subventions d'investissement.

Or, ces financements conditionnent l'éligibilité des communes à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : l'octroi des dotations de l'Etat est subordonné, en effet, à la capacité pour les collectivités à financer une partie de leur projet (20 % au minimum).

Les baisses individuelles de dotations s'ajoutent à ces contraintes et fragilisent les territoires les plus en difficulté :

- A côté de ces contraintes sur la gestion des dépenses, les élus locaux ont subi quatre années consécutives de baisse des concours financiers de l'Etat (après deux années de gel), et principalement de leur dotation globale de fonctionnement, fragilisant la dynamique de leurs recettes de fonctionnement. Malgré ces baisses de ressources, ils n'ont que très peu actionné le levier fiscal, en jouant davantage sur l'assiette des impôts pour préserver leurs recettes fiscales.
  - L'épargne brute des petites villes, principal indicateur de la santé financière des collectivités territoriales, s'est dégradée au fil des années. Au regard des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la dynamique (en baisse en 2017) de la fiscalité locale, cette dégradation est due principalement à l'affaiblissement du soutien de l'Etat, à son désengagement financier.
  - Revenant sur la baisse des dotations, la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a gelé les concours financiers de l'Etat à leur niveau de 2017, soit 26,9 milliards d'euros (le plus bas historiquement). Certes, un gel est préférable à une nouvelle diminution des dotations mais, force est de constater, qu'en pratique, 48 % des petites villes ont subi une baisse de leur DGF et 67 %, de leur dotation forfaitaire en 2018.
  - Souvent, la hausse des dotations de péréquation a, tout juste, permis de compenser ces pertes.
- Si ces variations sont dues principalement à la recomposition de la carte intercommunale, elles

risquent de figer, pour les années ultérieures, des inégalités territoriales importantes. De plus, le financement des dotations de solidarité urbaine et rurale par écrêtement interne de la DGF (a fortiori par les collectivités territoriales, elles-mêmes) revient à dénaturer l'objectif assigné à la péréquation verticale, émanation du principe de solidarité nationale garanti par la Constitution. Les mécanismes actuels de péréquation ne permettent pas de réduire les inégalités territoriales qui ont été considérablement accrues en raison des baisses de dotations à l'aveugle.

Cette vue d'ensemble s'impose avec encore plus d'acuité à la veille de la suppression d'un des principaux impôts directs locaux : la taxe d'habitation, qui rapporte près de 22 milliards d'euros en 2016 aux départements, aux communes et à leurs groupements. Avec la taxe foncière sur les propriétés bâties (31,9 milliards d'euros), le produit de la taxe d'habitation sert à financer les services publics locaux (dépenses sociales et scolaires, équipements sportifs et culturels, entretien de la voirie notamment).

En plus des questions techniques posées par son remplacement, la suppression de la taxe d'habitation comporte des enjeux d'ordre juridique : comment garantir demain le respect du principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités territoriales, et surtout, celui de la libre administration ? Ces deux principes constituent la condition de la responsabilité financière des collectivités territoriales et des décideurs publics locaux.

La suppression de la taxe d'habitation comporte aussi des enjeux d'ordre politique. La fiscalité directe contribue au fonctionnement de la démocratie locale et de la responsabilité. Elle oblige les élus locaux à rendre compte de l'utilisation de l'impôt. Or, les restructurations et fermetures de services publics dans les territoires (politique de réduction des dépenses) ont aggravé la perception qu'ont les citoyens, usagers et contribuables de l'usage de l'impôt (augmentation de la fiscalité). Est-il efficace ? Les événements récents imposent plus que jamais de mener un large débat public afin de redonner du sens au système fiscal en France.

## **II-2) Un budget 2019 stable qui permettra des investissements d'envergure**

Malgré la baisse des dotations de l'Etat, la baisse de la fiscalité, le maintien des prélèvements divers et notamment ceux liés à la loi SRU, Mondelange réussira, une fois encore, la prouesse de dégager quelques excédents afin de continuer à investir pour entretenir et développer la Ville.

La diminution constante de la DGF depuis 6 ans, la suppression de la taxe d'habitation, la révision des bases fiscales, les prélèvements effectués sur notre budget car nous manquons de logements conventionnés, ces quelques éléments font qu'il manque aujourd'hui plus de deux millions d'euros dans le budget mondelangeois. C'est un montant absolument considérable, bien plus élevé que dans d'autres communes, même plus importantes.

Aujourd'hui, Mondelange paye deux choses : une fiscalité historiquement basse qui, en plus de ne procurer que de maigres recettes à la Ville, nous pénalise lorsque l'Etat calcule les dotations affectées aux Mondelangeois. En effet, une telle fiscalité nous fait passer pour une commune riche ! Par ailleurs, nous sommes aujourd'hui confrontés à un besoin fort en investissement, notamment dans le patrimoine bâti communal. Cela est le fruit de plusieurs années sans aucun suivi ni entretien des différents locaux communaux. Il nous a déjà fallu réhabiliter entièrement le gymnase Cerdan, puis l'école Berger, la salle Jeanne d'Arc. Désormais, c'est dans les écoles Pagnol, Eglantines et Mésanges qu'il faut investir, ainsi que dans la salle Honecker. A force de ne pas entretenir, on a dégradé des bâtiments qui nécessitent aujourd'hui des investissements importants qui auraient pu être évités.

Moins de recettes et plus de besoins, c'est la situation de Mondelange en 2019.

Face à cette situation, les seules solutions consistent à la valorisation du patrimoine communal, notamment le foncier, et en la maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment la masse salariale.

Ainsi, pour continuer à développer les services à la population et aux familles (musique à l'école, chèques culture, soutien aux associations, nouveau service de restauration scolaire...), il est nécessaire de tenir le cap fixé en matière de personnel : les effectifs n'augmentent pas, les départs, notamment en retraite, ne sont pas tous compensés et la réorganisation des services et la polyvalence sont les réponses privilégiées pour continuer à rendre aux Mondelangeois les services qui leur sont dus.

Les économies générées en matière de fonctionnement permettront de financer, pour partie, de nouveaux investissements.

En 2019, la Ville investira pour l'amélioration du cadre de vie via l'installation de canisettes dans tous les quartiers de la ville, la sécurisation d'axes routiers passants (rue de Boussange, rue des marronniers, rue des Celtes), le réaménagement des allées du cimetière, le relamping dans les quartiers où les réseaux secs ne sont pas enfouis (rue de l'église, rue du Dr Marchal, rue du milieu, rue des jardins, rue de la liberté, rue des chênes, rue des marronniers, rue de la paix) et la poursuite du programme de renouvellement de l'éclairage public au Nouveau Mondelange (Schemerten, quartier des maréchaux).

Par ailleurs, des travaux de voirie seront réalisés : le grand chantier des rues Privée et Simon débutera (enfouissement des réseaux secs, gestion renouvelée de l'assainissement et des eaux pluviales, réfection de la voirie) et les rues de Metz et des Ponts seront traitées en matière d'abaissement de trottoirs. En collaboration avec le SIAVO, un important programme de réhabilitation des puits d'infiltration sera également lancé.

En matière de bâtiments, 2019 verra le début des travaux du grand projet de transformation de l'ex-école « Le Parc » et de réhabilitation de l'école « Les mésanges ». Les vestiaires du gymnase Cerdan et le boulodrome seront également rénovés dans ce cadre.

Du côté du groupe scolaire Marcel Pagnol, nous souhaitons réhabiliter totalement les sanitaires de l'école « Les Eglantines » et sécuriser l'ensemble de l'enceinte du groupe scolaire. Cet aménagement important est préparé avec les forces de sécurité et se fera dans le cadre du plan Vigipirate.

La salle Honecker entamera également sa mue avec un changement des huisseries et un grand renouvellement de la décoration intérieure de la salle.

Dans le cadre du marché de chauffage, les économies substantielles réalisées par la Commune permettent de générer un budget autofinancé de 53 000 euros qui sera investi dans la modernisation de l'ensemble de nos installations de chauffage.

Enfin, le court de tennis couvert sera, cette année, entièrement réhabilité. La structure actuelle sera conservée pour des questions réglementaires et un tout nouveau bardage intégral sera posé, un système de chauffage et de ventilation sera installé, l'éclairage sera entièrement repris et le court lui-même sera intégralement refait à neuf. Toutes les contraintes réglementaires et techniques sont désormais levées sur ce dossier et notre engagement envers le club et ses licenciés sera tenu.

La programmation pluriannuelle des investissements s'établit de la manière suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP voté	Révision exercice 2019	Montant total de l'AP	CP Antérieurs	CP ouverts en 2019	Restes à financer de l'exercice 2020	Reste à financer au-delà de 2020
AP2017-1	Voirie rues Bousse/Simon /Privé	1.488.000 €	393.499,29 €	1.881.499,29€	386.842,77€	1.093.830,64 €	400.825,88€	0,00€
AP2017-2	Création espace enfance Le Parc	2.460.000 €	804.125 €	3.264.125€	108.007,88€	1.243.466,95 €	1.591.485,17€	321.165€

Le montant total des dépenses de l'autorisation de programme est équilibré selon les recettes suivantes :

N° AP – Libellé	Recettes	Montant
AP2017-1 Voiries rues Bousse/Simon/Privé	FCTVA	308.395,08 €
	Subvention Amiter	100.000 €
	Participation SIAVO	415.000 €
	Autofinancement/emprunts	1.056.604,21 €
AP2017-2 Création espace enfance Le Parc	FCTVA	535.447 €
	Subvention CAF	488.187 €
	Subvention CAF	112.655 €
	Subvention FSIL	139.437 €
	Autofinancement/emprunts	1.988.399 €